



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mmes BERTHIER Aline, DUBIE Karine, DUPUY Annie.

Absents(es) excusés (es) : Mrs COMBES, Joël, IRIGOYEN Bruno.
Mmes : CASTAING Mary-Jan, ROUX-CAYEZ Cathy.

Procuration :

Monsieur DEBAT Serge est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 mars 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**
SDE : programme « tête en LED »
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget principal : vote du budget principal 2024
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget annexe : vote du budget annexe 2024
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Restauration du puits situé au « 7 rue du Centre »

Questions diverses

18. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED » visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED's, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune de Pouyastruc l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 122,
- Montant de l'investissement HT : 64 140,00 HT €,
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit 6 414,00 €,
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit 6 414,00 €,
- Financement Intracting porté par le SDE65 à la charge de la commune : 80% du montant HT soit 51 312,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne peut pas donner suite au programme « Tête en LED »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

19. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A la suite de ces explications le conseil municipal adopte à l'unanimité cette règle budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

20. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**Budget principal : vote du budget principal 2024**

Après présentation du budget principal par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal pour 2024.

FONCTIONNEMENT 2024

Fonctionnement Dépenses	Budget	Fonctionnement Recettes	Budget
011 Charges à caractère général	237 100,00	002 Excédent de fonctionnement	731 691,47
012 Charges de personnel	165 600,00	013 Atténuation de charges	
014 Atténuations de produits	38 927,00	042 Opérations d'ordre entre section	
022 Dépenses imprévues		70 Produits des services	8 334,00
023 Virement section investissement	738 068,47	73 Impôts et taxes	39 580,00
65 Autres charges de gestion	98 100,00	731 Fiscalité locale	239 960,00
66 Charges financières	10 700,00	74 Dotations et participations	182 938,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	75 Autres produits de gestion	87 400,00
042 Chapitre ordre entre section		76 Produits financiers	4,00
6811 Dotation aux amortissements	412,00	77 Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES	1 289 907,47	TOTAL RECETTES	1 289 907,47

INVESTISSEMENT 2024

Investissement Dépenses	Budget	Investissement recettes	Budget
		002 Solde d'exécution invest.reporté	24 358,22
001 Solde d'exécution reporté		021 Virement section de section fonctionnement	738 068,47
16 Emprunts et dettes assimilées	54 000,00	040 Opération d'ordre entre section	
020 Dépenses imprévues		28 Amortissements immobilisation	412,00
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00	10222 FCTVA	44 334,00
204 Subventions d'équipement versées	39 000,00	10226	
21 Immobilisations corporelles	836 580,69	1068 Excédent de fonctionnement	
23 Immobilisations en cours		13 Subvention d'investissement	135 408,00
		1641 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
		27 Autres imm..financières	0,00
TOTAL DEPENSES	944 580,69	TOTAL RECETTES	944 580,69

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

21. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**Budget annexe : vote du budget annexe 2024**

Après présentation du budget annexe par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe 2024.

FONCTIONNEMENT 2024

Fonctionnement dépenses	Budget	Fonctionnement recettes	Budget
011 Charges à caractère général	22 100,00	002 Excédent de fonctionnement	69 726,59
012 Charges de personnel	15 000,00	042 Opération d'ordre entre section	22 185,00
023 Virement section investissement	73 167,59	70 Produits des services	37 000,00
66 Charges financières	8 000,00	747 Subvention et participation des collectivités territoriales	30 000,00
67 Charges exceptionnelles	450,00	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations Amortissements	40 194,00		
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES	158 911,59	TOTAL RECETTES	158 911,59

INVESTISSEMENT 2024

Investissement dépenses	Budget	Investissement recettes	Budget
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	001 Excédent d'investissement reporté	2 501,30
1641 Remboursement d'emprunts	19 200,00	010 Dotation-Fonds divers	
040 Opération entre section		1068 Excédent de fonctionnement	
13911 Subvention investissement Agence Eau	15 495,00	021 Virement section fonctionnement	73 167,59
13913 Subvention investissement Département	6 690,00	13 Subvention d'investissement	
21 Immobilisations corporelles			
21532 Immobilisations corporelles	30 000,00	28 Amortissements Immobilisations	
21562 Travaux STEP	30 000,00	281532 Amortissement réseau	29 063,00
2155 Outillage industriel	12 477,89	281351 Amortissement bât.Exploit.	806,00
2183 Matériel de bureau	2 000,00	28155 Outillage industriel	131,00
23 Immobilisations en cours		2811562 Amortissement STEP	8 846,00
2313 Immo. En cours construction		28188 Amortissement poste refoulement	1 348,00
2315 Immo ; en cours inst. techniques			
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES	115 862,89	TOTAL RECETTES	115 862,89

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

22. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Restauration du puits situé au « 7 rue du Centre »

À la suite de la dégradation importante du puits communal situé à la hauteur du 7 rue du Centre, il est nécessaire de procéder à sa restauration.

Monsieur le Maire explique avoir demandé plusieurs devis à des maçons, mais un seul a répondu :

- P&M Construction pour un montant de 14 540,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la remise en état du puits,
- **-Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance
Serge DEBAT

Le Maire
Michel PAILHAS